

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0269**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D130A du PR 1+0433 au PR 4+0773 dans les deux sens de circulation (LA FOLLETIÈRE-ABENON et LA VESPIÈRE-FRIARDEL) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA FOLLETIÈRE-ABENON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU la demande de EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE en date du 16 mai 2025

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

À compter du 10 juillet 2025 et jusqu'au 1er août 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 17 h 00, sur :

- D130A du PR 1+0433 au PR 4+0773 dans les deux sens de circulation (LA FOLLETIÈRE-ABENON et LA VESPIÈRE-FRIARDEL) situés en et hors agglomération

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

**ARTICLE 2 :**

À compter du 10 juillet 2025 et jusqu'au 1er août 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 17 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D130 du PR 1+0428 au PR 7+0208 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE, LA FOLLETTÈRE-ABENON et LA VESPIÈRE-FRIARDEL) situés hors agglomération
- D49 du PR 0+0000 au PR 0+0393 - département de l'Orne (SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL)
- D107 du PR 0+0000 au PR 0+2627 - département de l'Orne (SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL)
- D248 du PR 0+0000 au PR 0+0585 - département de l'Orne (SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL)

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE
- le Maire de la commune de LA FOLLETTIÈRE-ABENON
- Département de l'Orne - Hôtel du département
- Groupement de gendarmerie de l'Orne

Fait à LA FOLLETTIÈRE-ABENON, le 17/06/2025 Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Le Maire de la commune  
de la FOLLETTIÈRE-ABENON

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

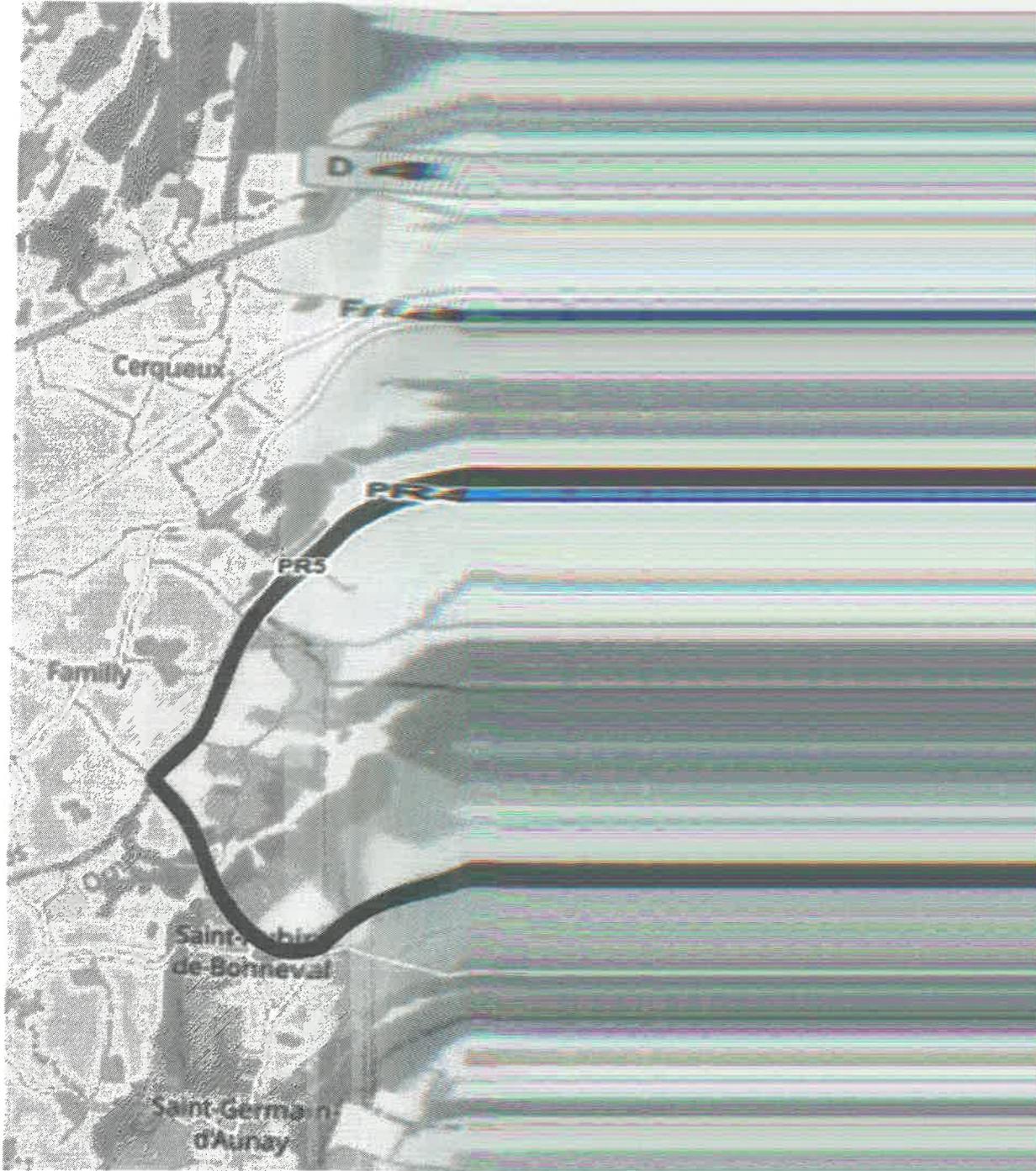
**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de LA VESPIÈRE-FRIARDEL
- le Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE
- S.A.M.U. 61 - Centre hospitalier intercommunal ALENÇON-MAMERS
- S.D.I.S. 61 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

**Arrêté Te**  
**Mesure**  
**Rou**



Arrêté Temporaire N°2025T0269

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

